

**ARRÊTÉ N° AG 278-2022
PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DE LA CIRCULATION
RUE DE PARIS LUNDI 15 AOUT 2022**

Le Maire d'AVALLON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la charte de bonne conduite pour les terrasses et étalages adoptée par le Conseil Municipal,
Vu la demande de Madame DUCET Anaëlle en date du 10 août 2022 d'organiser un concert devant sa crêperie rue de Paris lundi 15 août 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite :

- Rue de Paris, partie comprise entre l'entrée du parking (face au n°28) et la rue de la Maladière.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent **lundi 15 août 2022 de 18H30 à 23H00**

Article 3

La signalisation en rapport avec ces dispositions est installée et retirée à l'issue de cette période par l'organisateur.

Article 4

Toute précaution doit être prise pour que le rangement des mobiliers et matériels des terrasses ne soit pas une source de nuisances sonores pour le voisinage aux heures d'ouverture et de fermeture. D'autre part les commerçants s'engagent à informer et inciter leur clientèle installée en terrasse à respecter la tranquillité du voisinage et de l'environnement. Dans tous les cas, l'exploitant sera tenu responsable des comportements de ses clients aux abords de son établissement.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le



AVALLON, le 12 août 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard GUYARD